

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
15.03.2024
Date d'affichage
15.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.017

Objet de la délibération

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DU HAUT-GIFFRE

Considérant que le Syndicat intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre, communément appelé SIVHG, rassemblant les communes de Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix, créé en 1991, a pour objet initial :

- « L'organisation et la gestion des activités touristiques, sportives et de loisirs
 - o activités nordiques,
 - o création, l'entretien, la sécurisation et le balisage des sentiers pédestres et VTT ;
- L'aménagement, la construction, l'amélioration et la gestion d'équipements touristiques, sportifs et de loisirs (refuges de montagne, passerelles ou ouvrages à vocations touristiques, sportifs ou de loisirs).
- La création et publication de documents ayant rapport avec ces activités » ;

Considérant que, suite à la création de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG), la compétence de création, d'entretien, de sécurisation et de balisage des sentiers pédestres et VTT a été retirée des statuts du SIVHG et confiée à la CCMG en vertu d'un arrêté préfectoral du 09 janvier 2013, la compétence relative à la gestion des itinéraires de VTT descendant ayant, depuis, été transférée aux communes au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que, outre l'objet de la structure, exposé ci-avant, les statuts initiaux du syndicat prévoient également la représentativité des communes membres, le fonctionnement du syndicat ainsi que la répartition de la contribution financière versée chaque année par les communes membres ;

Considérant que les recettes du syndicat reposent sur la vente de forfaits ou titres aux usagers des activités gérées et sur les participations versées par les communes membres, ces participations représentant, pour le budget primitif 2023, 63 % des recettes du syndicat ;

Considérant que, décidée à l'époque de la création du syndicat, la clé de répartition de la contribution financière au syndicat entre les communes membres était initialement fondée sur trois critères pondérés, à savoir le nombre d'habitants permanents, le nombre de lits touristiques recensés sur chaque commune et le nombre de kilomètres de pistes sur le territoire de chacun des membres ;

Considérant que, si ces critères et leur pondération respective dans la clé apparaissaient pertinents à l'époque, l'évolution des domaines de compétence portés par le SIVHG et la répartition des équipements gérés par le même SIVHG sur les différentes communes ont remis en question la pérennité de la clé initiale ;

Considérant que le réchauffement climatique impacte concrètement l'enneigement des territoires valléens de basse et moyenne montagne, repoussant la pratique de sport d'hiver sur des secteurs situés à une certaine altitude ;

Considérant ainsi que le domaine nordique de Morillon, situé à environ 600 mètres d'altitude, n'est plus un équipement central de l'offre touristique exploitée par le Syndicat, qui concentre les investissements financiers et humains sur les espaces à l'enneigement plus assuré, sur les communes de Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et de Verchaix ;

Considérant que c'est ainsi qu'en réponse au courrier adressé par le maire de Morillon au président du SIVHG, le 31 mai 2022, une réunion d'échange avec les représentants des communes membres a été organisée le 05 juin 2023 afin d'échanger sur les contributions communales au SIVHG, réunion au terme de laquelle les élus se sont accordés pour repenser la clé de répartition et envisager des pistes d'économie pouvant être effectuées par le SIVHG ;

Poursuivant le travail de réflexion, les élus de Morillon ont élaboré plusieurs propositions de clés de répartition pertinentes car reflétant plus exactement la situation actuelle, celles-ci proposant de prendre en compte exactement les kilomètres de piste sur chaque commune, lesquels ont évolué depuis 1991, et ainsi d'en finir avec la pondération forfaitaire décidée à l'époque, en intégrant également les itinéraires piétons et raquettes ;

Considérant que cette proposition permettait de refléter plus exactement l'action du SIVHG sur l'ensemble des communes membres, et ainsi rationaliser le financement des activités nordiques portées par le Syndicat au regard des effets du réchauffement climatique et de la réduction de l'enneigement sur la vallée ;

Considérant que, lors d'une seconde réunion, organisée le 29 septembre 2023, les élus du SIVHG n'ont pas souhaité étudier les propositions de Morillon et ont arbitrairement décidé de retirer le critère des kilomètres de piste pour ne retenir, pour le calcul de la clé de répartition, que les critères du nombre d'habitants et du nombre de lits touristiques, à parts égales, résultat ensuite pondéré + 3 points de pourcentage pour Sixt-Fer-à-Cheval et de -3 points de pourcentage pour Morillon ;

Considérant que cette proposition a été rejetée à la majorité par les élus du Conseil municipal de Morillon, lors de la séance du 30 novembre 2023, les élus considérant cette proposition comme incohérente et ne permettant pas de retrouver une répartition pertinente des participations communales au regard de l'objet du syndicat et des activités de celui-ci sur le territoire des communes concernées ;

Considérant que cette modification statutaire ayant toutefois été approuvée par le Conseil syndical et par les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 en vertu d'un arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 ;

Considérant que la présente modification des statuts ne permet pas de réajuster la contribution communale de Morillon au regard de l'effectivité de l'action du syndicat sur le territoire communal, et que la participation ainsi

demandée à la commune est tout à fait incohérente au regard de l'étendue des sentiers de randonnée et des pistes nordiques présents sur le périmètre de Morillon, en comparaison avec les autres communes membres ;

Considérant que cet état de fait ne saurait être remis en question pour l'avenir, le changement climatique induisant une concentration des investissements du SIVHG sur les secteurs de Joux Plane, situés sur les communes de Samoëns et de Verchaix, et de Sixt-Fer-à-Cheval, et une focalisation des actions de promotion touristique menées par le SIVHG sur ces domaines, au détriment du domaine de Morillon ;

Considérant, en outre, que les effets du changement climatique, induisant une réduction des périodes d'enneigement, notamment sur le seul territoire valléen de Morillon, et les évolutions de la demande de la clientèle touristique appellent une adaptation du modèle économique touristique de Morillon ;

Considérant que les élus de Morillon, conscients de ces changements, étudient concrètement le développement d'activités alternatives aux activités liées à l'enneigement afin de proposer des prestations toute saison permettant de maintenir l'attractivité de la commune et du massif ;

Considérant que, prenant acte de ces investissements nécessaires et des coûts que ceux-ci induisent, et conscient de l'incapacité du SIVHG de mener une stratégie intercommunale de diversification touristique, la participation communale de Morillon au SIVHG est d'autant moins pertinente que les deniers publics ainsi mobilisés ne peuvent être investis sur le projet de développement d'activités estivales, porté par Morillon ;

Considérant ainsi que la modification statutaire approuvée le 10 octobre 2023 par le Conseil syndical du SIVHG, cause un préjudice certain à la commune de Morillon en la contraignant à financer, dans une proportion incohérente, des activités concentrées sur les communes voisines, compromettant ainsi ses capacités d'investissement sur un projet de diversification touristique visant à conforter son attractivité touristique estivale ;

Considérant l'article L.5212-30 du Code général des collectivités territoriales, lequel dispose que « lorsqu'une modification des dispositions statutaires relatives à la représentation des communes au comité du syndicat, ou aux compétences exercées par le syndicat, ou à la contribution des communes aux dépenses du syndicat, est de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, la commune peut, dans un délai de six mois à compter de la modification, demander son retrait du syndicat dans les conditions prévues dans chaque cas par le présent code » ;

Considérant également les dispositions suivantes dudit article, à savoir « à défaut de décision favorable dans un délai de six mois, la commune peut demander au représentant de l'Etat dans le département (...) d'autoriser son retrait du syndicat » ;

Considérant que la commune de Morillon est adhérente au Syndicat intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre (SIVHG) depuis le 03 novembre 2008, soit plus de 15 ans ;

Considérant, dès lors, qu'il est proposé au Conseil municipal de décider de demander le retrait de la commune de Morillon du Syndicat intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre (SIVHG) ;

Considérant que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité aux élus du Conseil municipal de décider de procéder au vote à bulletin secret si au moins un tiers de ses membres le demande ;

Considérant la décision à l'unanimité des membres du Conseil municipal de procéder au vote à bulletin secret, il est procédé au vote dans les dispositions ainsi décidées ;

Considérant la désignation de M. Raphaël CLERENTIN comme scrutateur chargé des opérations de vote à bulletin secret ;

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants et L.5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°34/91 du 27 février 1991 portant création du Syndicat intercommunal dénommé « Syndicat du Domaine nordique du Haut-Giffre » entre les communes membres de Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix ;

Vu l'arrêté préfectoral n°98/279 du 12 novembre 1998 modifiant la dénomination du Syndicat, dorénavant intitulé « Syndicat intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre » ;

Vu la délibération du 02 juillet 2004 du Conseil municipal de Morillon portant retrait du SIVHG ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs n°2001-83 du 14 mai 2001 et n°2004-313 du 21 décembre 2008 portant modifications des statuts du SIVHG ;

Vu la délibération du 22 juillet 2008 du Conseil municipal de Morillon sollicitant son adhésion au SIVHG ;

Vu la délibération du 10 septembre 2008 du Conseil syndical du SIVHG acceptant l'adhésion de Morillon ;

Vu les délibérations du 25 septembre 2008, 13 octobre 2008 et 17 octobre 2008 respectivement du Conseil municipal des communes de Verchaix, de Samoëns et de Sixt-Fer-à-Cheval approuvant cette adhésion ;

Vu la délibération du 14 octobre 2008 du Conseil municipal de Morillon approuvant la modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-240 du 03 novembre 2008 portant modification des statuts du SIVHG et adhésion de la commune de Morillon ;

Vu les statuts du SIVHG ;

Vu le courrier du 31 mai 2022 adressé par M. le Maire de Morillon à M. le Président du SIVHG demandant une réflexion sur la répartition des contributions communales au budget du SIVHG ;

Vu les comptes rendus des réunions qui se sont tenus sur le sujet dans les locaux du SIVHG en date du 05 juin 2023 et 29 septembre 2023 ;

Vu la délibération du 10 octobre 2023 du Conseil syndical du SIVHG portant modification des statuts comprenant une nouvelle clé de répartition des contributions communales au budget du SIVHG ;

Vu la délibération n°2023.118 du 30 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a rejeté à la majorité la proposition de modification des statuts du SIVHG ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BCLB-2024-0001 du 17 janvier 2024 approuvant la modification des statuts du Syndicat intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre (SIVHG) ;

Considérant l'exposé ci-avant ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 de soumettre la présente délibération au vote du Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de demander le retrait de la commune de Morillon au Syndicat intercommunal de la vallée du Haut-Giffre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Préfet de la Haute-Savoie en cas d'impossibilité de poursuivre la procédure de retrait classique, notamment en cas de défaut d'accord sur le principe du retrait et/ou les modalités financières et patrimoniales du retrait

Résultat du vote à bulletin secret :

Nombre de bulletins dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 11

Pour : 8 voix

Contre : 3 voix

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 8 VOIX POUR, UNE ABSTENTION ET 3 VOIX CONTRE

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.